



Anglais

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Obligation de remplir la déclaration

La déclaration annuelle sur les pratiques commerciales (la « déclaration annuelle ») doit être remplie par chaque entité d'assurance titulaire d'un permis. Chaque assureur faisant partie d'un groupe de sociétés doit remplir le présent formulaire séparément.

Les sociétés qui n'offrent que de la réassurance n'ont pas à déposer de déclaration annuelle

Les assureurs de dommages offrant uniquement de l'assurance des entreprises ne doivent remplir que les sections sur la gouvernance et les plaintes.

Les assureurs qui ne font qu'administrer des polices existantes (c.-à-d. qui n'offrent pas de nouveaux produits d'assurance de personnes ou de dommages) ne doivent remplir que les sections sur la gouvernance et les plaintes.

Les renseignements demandés portent sur les activités canadiennes et/ou les clients canadiens de l'assureur. Les renseignements concernant les activités ou les développements à l'étranger sont limités à ce qui peut avoir une incidence sur les activités et la clientèle canadiennes.

Les renseignements recueillis seront traités et administrés en conformité avec les dispositions du Protocole d'entente sur la coopération et l'échange d'information (le « Protocole ») et de la législation applicable, notamment en matière de respect de la vie privée et de confidentialité. Certains aspects des renseignements recueillis sont considérés comme étant commercialement sensibles et seront traités comme tels par le CCRRRA et ses membres.

Accéder et soumettre la déclaration annuelle

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), l'organisme de réglementation des assurances au Québec est le fournisseur de services désigné de tous les organismes de réglementation du CRRRA. Par conséquent, l'Autorité recueille la déclaration annuelle au nom de tous les organismes de réglementation.

La déclaration annuelle doit être téléchargée et transmise par l'entremise des [services en ligne](#) (SEL) de l'Autorité. Pour plus de détails sur la transmission de votre formulaire, veuillez consulter le site Internet de l'Autorité.

La date limite pour transmettre la déclaration annuelle est le 1er mai suivant la fin de la période de référence (jour ouvrable ou pas).

Remplir la déclaration annuelle

Afin de pouvoir transmettre la déclaration annuelle, vous devez impérativement remplir le formulaire dans la langue de votre logiciel de saisie (Excel). Vous devez conserver cette même langue de saisie pour l'ensemble du formulaire.

Les données demandées portent sur le dernier exercice financier, soit la période de référence.

Les données consolidées ne sont pas acceptées.

Tous les montants déclarés doivent être en milliers de dollars (000\$).

Veuillez fournir les renseignements sous la forme et le format requis.

Les formats de cellules et les menus déroulants de la déclaration annuelle ne doivent en aucun cas être modifiés. Si vous désirez fournir une précision ou un commentaire, veuillez utiliser la case « Commentaires généraux ».

Les instructions générales s'appliquent à l'ensemble de la déclaration annuelle. Les instructions spécifiques à un onglet de la déclaration annuelle se retrouvent dans le haut desdits onglets. Veuillez lire attentivement les instructions spécifiques avant de compléter tout onglet de la déclaration annuelle.

Les définitions sont accessibles en cliquant sur le lien situé en haut à droite de chaque onglet et sur le site Web de l'Autorité à section [Pratiques commerciales](#).

Tous les renseignements sur les produits doivent être déclarés en fonction de la couverture de la police de base, peu importe si un avenant ajoute une nouvelle couverture. Aux fins de la présente divulgation, un avenant ne peut être vendu seul.

Tous les renseignements sur les produits doivent être déclarés pour l'ensemble des polices en vigueur pendant la période de référence, sauf mention express.

Les données transmises doivent inclure les polices comprises dans un groupe de partage du risque, comme la Facility Association (assurance de dommages seulement).

Remplir le rapport annuel de plaintes

Désormais les plaintes qui doivent être saisies et transmises avec votre déclaration annuelle, le seront via un nouvel outil accessible en tout temps par les [services en ligne](#) de l'Autorité sous la rubrique « Gestion des plaintes ». Pour toute question relative à l'outil de gestion des plaintes, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : Infoform.pc-mc@lautorite.qc.ca

Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements sur le contenu de la déclaration annuelle, veuillez communiquer avec les organismes suivants :

- votre organisme de réglementation si votre société est constituée en vertu de la législation provinciale;
- le CCRRA à l'adresse ccir-ccrra@fsrao.ca si vous êtes un assureur à charte fédérale ou étrangère.

Les questions techniques concernant le dépôt peuvent être adressées à l'Autorité par courriel à l'adresse infoform.pc-mc@lautorite.qc.ca

Vous trouverez les instructions sur la façon d'accéder au formulaire et d'autres documents liés à la déclaration annuelle sur le site Web de l'Autorité à section [Pratiques commerciales](#).